



14ème législature

| | | |
|--|--|---|
| Question N° : 18940 | De M. Jean-Pierre Barbier (Union pour un Mouvement Populaire - Isère) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Agriculture, agroalimentaire et forêt | | Ministère attributaire > Agriculture, agroalimentaire et forêt |
| Rubrique > produits dangereux | Tête d'analyse > insecticides | Analyse > utilisation. conséquences. apiculture. |
| Question publiée au JO le : 19/02/2013 Réponse publiée au JO le : 26/03/2013 page : 3315 | | |

Texte de la question

M. Jean-Pierre Barbier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur le plan stratégique de protection des abeilles que doit présenter le Gouvernement au moment où sera discutée à l'Assemblée nationale une proposition de résolution de moratoire sur l'usage des néonicotinoïdes dans l'agriculture déposée par les écologistes. En effet, le 23 novembre 2012, au Sénat, le ministre de l'agriculture a déclaré attendre de connaître les conclusions de l'étude de l'EFSA, réalisée à l'échelle européenne sur l'ensemble de cette famille de pesticides sur la mortalité des abeilles, pour se positionner avec des critères scientifiques à l'appui. Aussi, il lui demande de lui confirmer que tous les moyens ont été mis en œuvre dans le cadre de cette étude et de mettre à la disposition de nos concitoyens l'intégralité des résultats de l'étude afin que ceux-ci puissent disposer aussi rapidement que possible de critères d'appréciation sur les facteurs de disparition et de mise en danger des populations d'abeilles.

Texte de la réponse

La Commission européenne a demandé à l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) de réévaluer le risque, pour les abeilles, de trois substances actives de la famille des néonicotinoïdes (clothianidine, imidaclopride, thiamethoxam). Dans ses trois avis du 16 janvier 2013, l'EFSA a conclu qu'il ne pouvait être écarté un risque pour les abeilles, sur les cultures de maïs, colza, tournesol, coton, traités avec des produits contenant ces substances. La Commission a proposé le 31 janvier 2013 de suspendre pendant deux ans, à compter du 1er juillet prochain, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant ces substances actives, sur les cultures attractives pour les abeilles. Le ministre chargé de l'agriculture a salué les propositions faites par la Commission européenne et soutient le principe d'une interdiction, les propositions de la Commission européenne s'inscrivant dans la droite ligne du retrait de l'autorisation de mise sur le marché du Cruiser OSR opéré en juin 2012. Le ministre chargé de l'agriculture a réaffirmé sa volonté d'aller vers une décision qui soit européenne, pour éviter les problèmes de distorsion de concurrence et qui définit les mesures réglementaires suffisantes et proportionnées pour maintenir une agriculture écologiquement et économiquement performante. Dans ce cadre, les autorités françaises ont attiré l'attention de la Commission sur les conséquences d'une décision d'interdiction généralisée qui laisserait un certain nombre de filières dépourvues de moyens de lutte contre certains organismes nuisibles, notamment de quarantaine. Les dispositions nationales de l'arrêté interministériel du 13 janvier 2009 modifié relatif à l'émission des poussières, lors de l'enrobage des semences de maïs avec des produits phytopharmaceutiques et de la réalisation du semis de ces semences traitées avec des produits insecticides, restent en vigueur et seront étendues à d'autres cultures et aux produits à fonction fongicide. La surveillance des troubles des abeilles sur le territoire se poursuit. Elle vise à



collecter les informations en cas de mortalités brutales et permet ainsi de disposer d'éléments permettant une évaluation d'éventuels effets non intentionnels des pratiques agricoles sur les abeilles. Plus globalement, le plan national de développement durable de l'apiculture française décline des constats et propose des actions à mettre en oeuvre pour lutter contre les différents facteurs responsables du phénomène de dépérissement des colonies d'abeilles ainsi que pour structurer et promouvoir la filière apicole.